



Schweizer
Paralegiker
Vereinigung

Association
suisse des
paraplégiques

Associazione
svizzera dei
paralegici

Swiss
Paralegics
Association

BIENVENUE AU FORUM JURIDIQUE 2026

28.05.2026





Schweizer
Paralegiker
Vereinigung

Association
suisse des
paraplégiques

Associazione
svizzera dei
paralegici

Swiss
Paralegics
Association

SOINS À DOMICILE:

DE L'ÉVALUATION AU VERSEMENT

28.05.2026



ACCUEIL



INTRODUCTION

Laurent Prince
Directeur de l'ASP

Claudia Kobel
Avocate de l'ASP



INTRODUCTION

Chaque année, dans toute la Suisse:

- ▶ **près de 600 000 proches aidant·e·s**
- ▶ effectuent un travail non rémunéré d'une valeur d'**environ 3,71 milliards de francs**

(<https://www.bag.admin.ch/fr/proches-aidants>)

INTRODUCTION

- ▶ **73% des personnes atteintes d'une lésion médullaire** bénéficient du soutien de leurs proches pour les soins.
- ▶ Dans l'ensemble, les proches aidant·e·s de personnes lésées médullaires ont un taux d'activité professionnelle plus faible (49%). En effet, 54% des personnes interrogées ont réduit leur temps de travail et 18% ont même complètement cessé leur activité.

(cf. Évaluation d'impact 2019 de la Fondation suisse pour paraplégiques (*uniquement en allemand*):

<https://www.swisci.ch/de/swisci-de/studie/zusammenfassende-studienergebnisse/bericht-zur-wirkungsmessung-2019-schweizer-paraplegiker-stiftung>)

INTRODUCTION

- ▶ Le soutien apporté aux personnes atteintes d'une lésion médullaire par des proches représente une **valeur marchande estimée à 62 732 de francs par an et par personne**.
- ▶ Plus de la moitié de ces coûts concernent les tâches ménagères (52%), suivies des soins de base (38%) et des soins médicaux (10%).
- ▶ Sans ce soutien, les coûts devraient être pris en charge par les caisses d'assurance maladie (47%), les personnes concernées elles-mêmes (24%) et les autres assurances sociales (29%).

(cf. Stratégie nationale en matière de paralysie médullaire 2025–2033:

<https://www.paraplegikerzentren.ch/fr/strat%C3%A9gie-nationale-paralysie-m%C3%A9dullaire-1/>)

PROGRAMME

- ▶ Accueil et introduction au thème par **Laurent Prince** et **Claudia Kobel**
- ▶ Exposés de **Michael Bütikofer** et de **Yannick Gloor**, avocats de l'Association suisse des paraplégiques
- ▶ Table ronde avec les intervenant·e·s
- ▶ Pause café
- ▶ Exposé de **Christina Brechbühl**, responsable de l'équipe Prestations de soins de la FSCMA, et de **Manuela Friedli**, co-directrice de ParaHelp
- ▶ Exposé de **Romano Ricciardi**, directeur/CEO de Solicare SA
- ▶ Table ronde avec les intervenant·e·s
- ▶ Apéritif

CONSEIL JURIDIQUE



MLaw Michael Bütikofer

Chef du département Conseil juridique
Avocat et notaire
Téléphone +41 32 322 12 33
✉ michael.buetikofer@spv.ch
[En savoir plus](#)



MLaw Yannick Gloor

Avocat
Téléphone +41 32 322 12 33
✉ yannick.gloor@spv.ch



MLaw Marine Huegi

Avocate
Téléphone +41 32 322 12 33
✉ marine.huegi@spv.ch



MLaw Claudia Kobel

Avocate
Téléphone +41 32 322 12 33
✉ claudia.kobel@spv.ch



MLaw Virginie Müller

Avocate
Téléphone +41 32 322 12 33
✉ virginie.mueller@spv.ch



MLaw Mirjam Schneider

Avocate
Téléphone +41 32 322 12 33
✉ mirjam.schneider@spv.ch



MLaw Marina V'Kovski

Avocate
Téléphone +41 32 322 12 33
✉ marina.vkovski@spv.ch



MLaw Lukas Zangger

Avocat
Téléphone +41 32 322 12 33
✉ lukas.zangger@spv.ch



Schweizer
Paralegiker
Vereinigung

Association
suisse des
paralégiques

Associazione
svizzera dei
paralegici

Swiss
Paralegics
Association

PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-ACCIDENTS OBLIGATOIRE

28.05.2026

Michael Bütikofer

Avocat et notaire, chef du département Conseil juridique



PRESTATAIRES POTENTIELS

- ▶ Assurances-accidents obligatoires (LAA)
- ▶ Caisses-maladie (LAMal et LCA)
- ▶ Assurance-invalidité (LAI)
- ▶ Assurances responsabilité civile (pour les «dommages liés aux soins et à l'assistance»)
- ▶ Prestations complémentaires (LPC)
- ▶ Aide sociale (conformément aux lois cantonales sur l'aide sociale)
- ▶ Contributions des communes et des cantons

APERÇU DES PRESTATIONS

- ▶ Traitement médical
- ▶ Moyens auxiliaires
- ▶ Indemnité journalière
- ▶ Rente d'invalidité
- ▶ Indemnité pour atteinte à l'intégrité
- ▶ Allocation pour impotent
- ▶ Rentes de survivants

CONTRIBUTIONS AUX SOINS DE L'ASSURANCE-ACCIDENTS

- ▶ Dispositions en vigueur depuis le 1er janvier 2017
- ▶ Les soins fournis par les proches passent d'une prestation discrétionnaire à une prestation obligatoire
- ▶ Des dispositions floues donnent lieu à de nombreuses procédures lors desquelles il faut clarifier:
 - ▶ si les nouvelles dispositions s'appliquent également aux accidents survenus avant le 1er janvier 2017
 - ▶ dans quelle mesure les assurances-accidents doivent participer aux frais de soins
 - ▶ quel rôle joue l'allocation pour impotent
 - ▶ comment et à quelle hauteur les soins prodigués par les proches sont indemnisés
- ▶ Clarification apportée par des arrêts du Tribunal fédéral (notamment l'ATF 148 V 28 du 27 octobre 2021)
- ▶ Recommandation de la commission ad hoc «Aide et soins à domicile» de la LAA du 21 juin 2022

CONTRIBUTIONS AUX SOINS DE L'ASSURANCE-ACCIDENTS

Art. 18 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents

¹ La personne assurée a droit à des **soins médicaux à domicile** prescrits par un médecin, à condition qu'ils soient donnés par **une personne ou une organisation autorisées**.

² L'assureur participe:

- a. **aux soins médicaux à domicile** prescrits par un médecin et dispensés par **une personne non autorisée**, à condition qu'ils soient donnés de manière appropriée;
- b. **à l'aide non médicale à domicile**, à condition qu'elle ne soit pas couverte par l'allocation pour impotent (...).

CONTRIBUTIONS AUX SOINS DE L'ASSURANCE-ACCIDENTS

Soins médicaux

- ▶ Administration de médicaments
- ▶ Positionnement
- ▶ Nettoyage, désinfection et pansage des (y compris soins les escarres)
- ▶ Soins spécifiques liés à la vidange intestinale et vésicale (poser/changer de cathéter, tapoter et presser sur la vessie)
- ▶ Pose d'un préservatif avec urinal
- ▶ Mesures de thérapie respiratoire (telles que l'administration d'O₂, l'inhalation, des exercices respiratoires simples, l'aspiration, le monitoring de la ventilation)
- ▶ Pose de bandages
- ▶ Mobilisation pour prévenir les escarres
- ▶ Enfilage de bas de contention
- ▶ Coupe des ongles

CONTRIBUTIONS AUX SOINS DE L'ASSURANCE-ACCIDENTS

Aide non médicale à domicile

- ▶ Bandage des jambes
- ▶ Aide à l'hygiène buccale et corporelle
- ▶ Aide pour s'habiller et se déshabiller
- ▶ Aide pour manger et boire

Aide pour les actes ordinaires de la vie

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SOINS

Soins médicaux

- ▶ Personne ou organisation autorisée: CHF 120.00/heure
- ▶ Personne non agréée (proche): CHF 32.80/ heure

Aide non médicale à domicile (soins de base)

- ▶ Personne ou organisation autorisée: CHF 110.05/ heure
- ▶ Personne non agréée (proche): CHF 32.80/ heure (conformément à la pratique actuelle de la Suva)

ALLOCATION POUR IMPOTENT

Art. 18 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents

¹ (...)

² L'assureur participe:

a. (...)

b. aux soins non médicaux à domicile, **à condition qu'ils ne soient pas couverts par l'allocation pour impotent (...)**.

- ▶ **Évaluation détaillée et chiffrée dans le temps de l'ensemble des besoins en soins**
- ▶ **Évaluation par une personne qualifiée/un·e infirmier·ère**
- ▶ **Personne assurée, membres de la famille, personnes actuellement chargées des soins (éventuellement représentant·e légal·e)**

ALLOCATION POUR IMPOTENT

Si la personne assurée est dans l'incapacité d'accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne **(se déplacer à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile/établir des contacts)**, elle doit déduire

- ▶ d'une allocation pour impotent de degré faible (CHF 812.00) **CHF 446.60**
- ▶ d'une allocation pour impotent de degré moyen (CHF 1 624.00) **CHF 1 258.60**
- ▶ d'une allocation pour impotent de degré grave (CHF 2 436.00) **CHF 2 070.60**

à titre de participation aux **frais de soins de base**.

À condition qu'il y ait concordance entre les soins de base prodigués et l'allocation pour impotent.

Que se passe-t-il si l'allocation pour impotent est réduite pour cause d'entreprise téméraire?

LES CONTRIBUTIONS AUX SOINS SONT-ELLES AJUSTÉES?

- ▶ Les contributions aux soins sont des prestations dites de longue durée
- ▶ Possibilité d'ajuster les contributions aux soins en cas de changement important de situation
- ▶ Demande de révision
- ▶ Départ à la retraite?

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SÉJOUR EN EMS?

- ▶ Le droit à l'allocation pour impotent et son montant restent inchangés
- ▶ L'assurance-accidents prend en charge les frais liés aux soins médicaux et aux soins de base (taxe de soins en EMS)
- ▶ Pas de participation aux frais d'accompagnement et d'hébergement



Schweizer
Paraplegiker
Vereinigung

Association
suisse des
paraplégiques

Associazione
svizzera dei
paraplegici

Swiss
Paraplegics
Association

Association suisse des paraplégiques

Karl-Neuhaus-Strasse 21

2502 Biel/Bienne

Téléphone 032 322 12 33

irb@spv.ch

www.spv.ch



@paraplegikervereinigung

@rollstuhlsportschweiz

Conseil juridique

Michael Bütikofer

Avocat et notaire, chef du conseil juridique



MERCI
BEAUCOUP



Schweizer
Paralegiker
Vereinigung

Association
suisse des
paraplégiques

Associazione
svizzera dei
paralegici

Swiss
Paralegics
Association

PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

28.05.2026

Yannick Gloor, avocat



SOINS EN CAS DE MALADIE

- **Art. 25a**⁸⁰ Soins en cas de maladie

¹ L'assurance obligatoire des soins fournit une contribution aux soins qui sont dispensés sur la base d'un besoin en soins avéré, sous forme ambulatoire, notamment dans des structures de soins de jour ou de nuit ou dans des établissements médicosociaux:

- a. par un infirmier;
- b. au sein d'organisations qui emploient des infirmiers, ou
- c. sur prescription ou sur mandat médical.⁸¹

^{1bis} La rémunération des moyens et appareils diagnostiques ou thérapeutiques utilisés pour les soins est régie par l'art. 52.⁸²

DOMAINE DE PRESTATIONS

Les prestations de soins sont classées comme suit:

Prestations A	Prestations B	Prestations C
Évaluation	Examen	Soins de base généraux
Conseil	Traitement	
Coordination	Mesures de soins	
Par ex.: <ul style="list-style-type: none">• Évaluation initiale et réévaluation• Planification des soins• Identification des besoins• Instructions relatives aux soins	Par ex.: <ul style="list-style-type: none">• Mise en place/changement de cathéter• Administration de médicaments• Thérapie respiratoire• Pose de pansements	Par ex.: <ul style="list-style-type: none">• Toilette complète ou partielle• Aide à l'alimentation• Changement d'urinal• Positionnement et mobilisation

DÉFINITION DES SOINS ET DU TRAITEMENT

Prescription médicale pour les prestations B (art. 8 OPAS)

- ▶ Les prestations B ne peuvent être fournies que sur prescription médicale ou sur mandat médical, sur la base d'une évaluation des besoins.
- ▶ La prescription médicale peut également résulter des circonstances, notamment du dossier médical, dans la mesure où celui-ci permet de déterminer à partir de quand, selon l'appréciation médicale, le besoin de soins invoqué est devenu nécessaire (cf. TF 9C_9/2025 du 23 février 2026, consid. 4.1.1.).
- ▶ Le médecin détermine le type de mesure (p. ex. thérapie respiratoire) et sa fréquence (par ex. 3 fois par jour).

Évaluation des besoins pour les prestations A et C (art. 8b, al. 1bis, OPAS)

- ▶ Un infirmier ou une infirmière évalue, en collaboration avec le patient ou la patiente, les prestations A et C nécessaires
- ▶ Le résultat est transmis pour information au médecin.

PRESTATIONS NON COUVERTES

Prestations non couvertes dans le cadre de la LAMal

Prise en charge	Accompagnement	Aide ménagère
Prestations de confort	Visites thérapeutiques	Préparation des repas
Présence/surveillance	Participation à la vie sociale	Courses alimentaires
Soutien général		Nettoyage et lessive

*Exception concernant le soutien et l'accompagnement des malades psychiques
(art. 7, al. 2, let. b, ch. 14, et let. c, ch. 2, OPAS)

Mais: les personnes concernées ont droit, dans certaines circonstances, à une contribution d'assistance de l'AI

REMBOURSEMENT

Contributions de l'AOS:

Prestations fournies de manière ambulatoire (art. 7a, al. 1, OPAS)

- ▶ Mesures d'évaluation, de conseils et de coordination CHF 76.90/h
- ▶ Mesures d'examen et de traitement CHF 63.00/h
- ▶ Mesures de soins de base CHF 52.60/h

Prestations fournies dans un établissement médico-social (art. 7a al. 2 OPAS)

Par jour, entre CHF 9.60 (pour des soins d'une durée maximale de 20 minutes)
et CHF 115.20 (pour des soins d'une durée supérieure à 220 minutes).

CONTRIBUTION DE LA PERSONNE ASSURÉE

Part de la personne assurée:

Au maximum 20% de la contribution aux soins la plus élevée fixée par le Conseil fédéral, soit

- ▶ Soins ambulatoires = max. CHF 15.35 par jour (= 20% de CHF 76.90)
- ▶ Soins en milieu hospitalier = max. CHF 23.00 par jour (= 20% de CHF 115.20)

À cela s'ajoutent la «participation aux coûts ordinaire» = quote-part (de CHF 700.00 max.) et une franchise (de CHF 300.00 à CHF 2'500.00 selon le modèle).

Si les coûts des soins ne sont pas encore entièrement couverts par la contribution de l'AOS et la participation des personnes assurées, le **canton et/ou les communes prennent en charge le financement résiduel.**

SOINS PRODIGUÉS PAR DES PROCHES DANS LE CADRE DE L'AOS

Depuis un arrêt rendu en 2006 par le Tribunal fédéral des assurances, les proches de personnes dépendantes peuvent être indemnisé·e·s pour les soins de base qu'ils et elles dispensent, s'ils et elles sont employé·e·s par une organisation de soins infirmiers et d'aide à domicile (ASD).

Aucune formation spécialisée supérieure en soins infirmiers n'est requise pour cela; un «certain niveau d'apprentissage» suffit (ATF 145 V 161 consid. 5.1).

PRISE EN COMPTE DE L'ALLOCATION POUR IMPOTENT

Dans l'arrêt TF 9C_480/2022, le Tribunal fédéral a dérogé à sa pratique antérieure et a décidé qu'une réduction des contributions aux soins de l'AOS en raison d'une (prétendue) surindemnisation résultant de la perception simultanée d'une allocation pour impotent de l'assurance-invalidité n'était pas admissible (cf. ATF 9C_480/2022 du 29 août 2024).

→ Pas de prise en compte de l'allocation pour impotent dans les prestations de soins (contrairement à l'assurance-accidents)

AUTRES PRESTATAIRES

Assurance-invalidité (contribution d'assistance):

Les personnes qui perçoivent une allocation pour impotent de l'assurance-invalidité ont droit, dans certaines circonstances, à une contribution d'assistance.

Offres de prestations cantonales:

Dans différents cantons, des efforts sont déployés pour combler les lacunes du système. Dans le canton de Berne par exemple, la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) a été introduite le 1er janvier 2024. Cela ouvre désormais les possibilités suivantes dans le canton bernois:

- ▶ Prestations d'assistance fournies par des proches salarié·e·s
- ▶ Prestations d'assistance pour les personnes en situation de handicap vivant en foyer



Schweizer
Paraplegiker
Vereinigung

Association
suisse des
paraplégiques

Associazione
svizzera dei
paraplegici

Swiss
Paraplegics
Association

Association suisse des paraplégiques

Karl-Neuhaus-Strasse 21

2502 Biel/Bienne

Téléphone 032 322 12 33

irb@spv.ch

www.spv.ch



@paraplegikervereinigung

@rollstuhlsportschweiz

Conseil juridique

Yannick Gloor, avocat



MERCI
BEAUCOUP

TABLE RONDE



PAUSE CAFÉ



PROGRAMME

- ▶ Accueil et introduction au thème par **Laurent Prince** et **Claudia Kobel**
- ▶ Exposés de **Michael Bütikofer** et de **Yannick Gloor**, avocats de l'Association suisse des paraplégiques
- ▶ Table ronde avec les intervenant·e·s
- ▶ Pause café
- ▶ Exposé de **Christina Brechbühl**, responsable de l'équipe Prestations de soins de la FSCMA, et de **Manuela Friedli**, co-directrice de ParaHelp
- ▶ Exposé de **Romano Ricciardi**, directeur/CEO de Solicare AG
- ▶ Table ronde avec les intervenant·e·s
- ▶ Apéritif

Évaluation des besoins en soins



Christina Brechbühl

Manuela Friedli

Déroulement

- Qu'est-ce qu'une évaluation des besoins en soins?
- Pourquoi la FSCMA et ParaHelp collaborent-elles?
- Qui sommes-nous?
- Comment se déroule ce type d'évaluation?
- Que se passe-t-il après l'évaluation des besoins en soins?
- Questions

De quoi parlons-nous?

- L'assurance-accidents fait évaluer les besoins en soins par un organisme indépendant
 - Prestations de soins par une organisation d'aide et de soins à domicile, un établissement médico-social, les proches
- En cas de coûts élevés, les caisses-maladie font évaluer les prestations de soins par un organisme externe
- Le rapport d'évaluation sert de base à la participation aux coûts

Attribution d'ordre

- **Assurances-accidents**

S A H B

- Indépendant / Neutre

- Juristes de l'ASP
- FSCMA avec l'accord des personnes concernées
- Inscription directe



- Point de vue de la paralysie médullaire

FSCMA

Fédération suisse de conseil en moyens auxiliaires

- Organisation comptant 8 sites répartis dans toute la Suisse
- **Exma VISION**: exposition et tests de moyens auxiliaires
- Mise à disposition de moyens auxiliaires via les dépôts de l'AI
- Service de conseil indépendant et neutre

Équipe de la FSCMA

Christina Brechbühl,
cheffe d'équipe

Infirmière diplômée ES / Experte en soins intensifs diplômée EPD ES



Marie Salamin

Infirmière diplômée ES



Monika Carlen,
cheffe d'équipe adjointe

Infirmière diplômée ES / Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral



Marie Besson

Infirmière diplômée ES



ParaHelp

- Nous accompagnons les personnes paralysées médullaires tout au long de leur vie
- Par des conseils en soins infirmiers et des formations dans leur cadre de vie privée



Équipe de ParaHelp

Christine André
Eva Siffert



Manuela Friedli
Aurelia Blunschi
Nora Pürro



Déroulement de l'évaluation des besoins en soins

- Préparation et prise de rendez-vous
- Entretien sur place
 - Discussion
 - Observation des soins
- Suivi

Préparation

- Prise de connaissance:
 - Lecture de rapports médicaux
 - Lecture de documents fournis par l'organisation d'aide et de soins à domicile: planning des soins, fiche de planification des prestations, factures
- Décision: le calcul du temps est-il nécessaire?

Prise de rendez-vous

- La FCSMA coordonne le rendez-vous avec
 - la personne assurée et ses proches
 - ParaHelp
 - l'avocat·e ou le/la curateur·trice
 - l'organisation d'aide et de soins à domicile ou les aides-soignant·e·s privé·e·s
- Durée de l'entretien: 1 h 30 à 2 h 30 environ

Entretien sur place

- Explication du déroulement de l'entretien
- Présentation des personnes présentes
- Discussion des prestations de soins en se basant sur une journée-type
 - Consignation des actes de soins avec indication des horaires
 - Fréquences
 - Actes exceptionnels

Évaluation – Instrument RAI HC

- Catégories de prestations de soins / d'accompagnement, p. ex.:
 - Hygiène et confort, alimentation, élimination, mobilisation, pansements
- Sous-rubriques par catégorie

10102 Toilette complète dans bain/douche/au lavabo

Temps: 40

- Accompagner ou transférer (fauteuil roulant) la cliente à la salle de bain
- Déshabiller la cliente
- Faire entrer la cliente dans la baignoire/douche ou l'installer devant le lavabo
- Laver la cliente
- Faire sortir la cliente de la baignoire (douche)
- Sécher la cliente
- Soigner sa peau, appliquer une lotion
- Habiller et peigner/coiffer la cliente
- Transférer la cliente hors de la salle de bain
- Nettoyer la baignoire/douche

La bonne classification selon RAI HC est-elle importante?

Rémunération	RAI HC
A – Évaluation	Identifier et évaluer les besoins en soins
B – Traitement	Petit pansement
C – Soins de base	Toilette complète dans bain/douche/au lavabo
Prévention	Mesures préventives contre les escarres

Quelles sont les prestations facturées?

- Les actes de soins effectués par des tiers pour la personne concernée
- Les temps d'attente ne sont pas facturés
 - Toilette autonome du visage et du buste
 - Ce temps doit être rempli par d'autres activités de soins

Comment arrive-t-on à une valeur temporelle?

- Les catégories de prestations comprennent des indications de temps
- L'organisation d'aide et de soins à domicile utilise ces données pour la planification

10102 Toilette complète dans bain/douche/au lavabo

Temps: 40

- Évaluation des besoins en soins = saisie du temps effectivement nécessaire
- Fréquence par jour / semaine / mois / année

Établissement du rapport

- Description de la situation dans laquelle se trouve la personne assurée
- Création d'un tableau avec les actes de soins et les horaires correspondants
- Clarification des questions en suspens avec la personne assurée puis consultation de ParaHelp
- Envoi du rapport à l'assurance-accidents par la FCSMA

Que se passe-t-il ensuite?

- Examen de la décision
- Mise en évidence d'éventuelles divergences
- Faut-il demander un recours?
 - Arguments techniques basés sur la documentation
 - Description claire de la situation

Quelles sont les difficultés?

- Évaluation rétrospective – mémoire
- Distinction entre le temps consacré aux actes de soins et celui passé aux tâches ménagères
- Notion du temps pour évaluer la durée d'un acte
- Bons et mauvais jours
- Routines quotidiennes complexes et très variables – tantôt l'organisation d'aide et de soins à domicile, tantôt proches, tantôt à l'extérieur

Et ce qui est particulièrement frappant

- Les situations à domicile:
 - Engagement de toutes les parties prenantes
 - Tout ce qu'il faut pour que les soins à domicile soient possibles
 - Malgré cela, sentiment de satisfaction
- Prise de conscience que l'évaluation des besoins en soins révèle des aspects très personnels et intimes

Questions



S A H B

 **ParaHelp**

28 mai 2026

solicare

Un soutien professionnel

Romano Ricciardi
Directeur général/CEO

romano.ricciardi@solicare.ch
058 255 33 40 (ligne directe)

Mitglied von:







NOUS SOMMES UN MAILLON COMPLÉMENTAIRE DU SYSTÈME DE SOINS



Service d'aide et de soins à domicile spécialisé et à but non lucratif pour proches aidant.e.s

Membre d'Aide et soins à domicile Suisse depuis 2024.



Première formation reconnue pour les proches aidant.e.s



Établissement de formation certifié



Certifié et actif dans 17 cantons

Avec plus de 330 proches aidant.e.s salarié.e.s, accompagné.e.s et soutenu.e.s par 26 infirmier.ère.s diplômé.e.s

Pour les client.e.s et leurs proches, les acteurs du secteur de la santé ainsi que le système dans son ensemble

Une ambition avec une promesse de valeur





LES THÈMES ET LES THÈSES D'AUJOURD'HUI

Extension du financement

Les coûts augmentent parce que le modèle fonctionne dans le cadre de la LAMal.

Idée de base

L'embauche des proches aidant.e.s relève d'une approche systémique, et non d'un modèle économique.

Modèle d'embauche

La reconnaissance et l'accompagnement professionnel priment sur la rémunération financière.

Service d'aide et de soins à domicile spécialisé Solicare

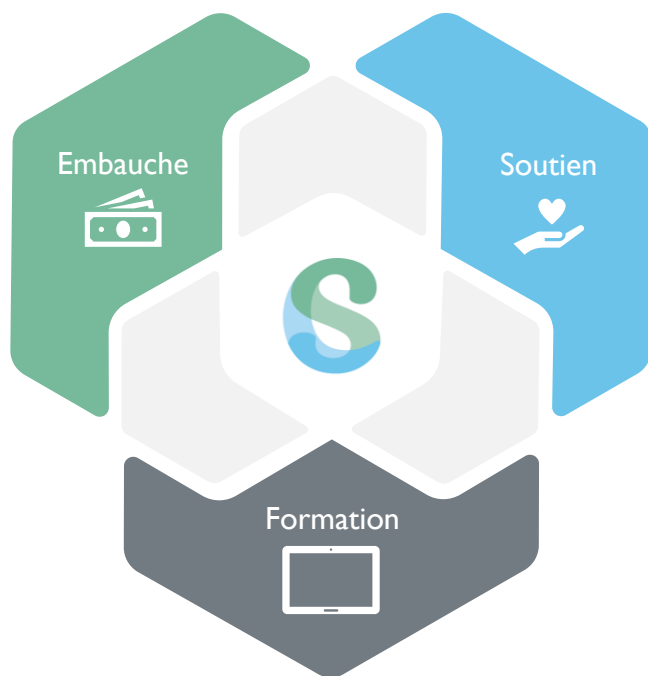
Les organisations d'aide et de soins à domicile spécialisées pour les proches aidant.e.s sont efficaces.

Revendication

Il faut un débat objectif sur le financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires (EFAS) à partir de 2032.



COMPRENDRE LE MODÈLE D'EMBAUCHE DANS SA GLOBALITÉ



Rémunération financière sous forme de salaire horaire

Les proches sont engagé.e.s pour s'occuper d'un membre de leur famille ou d'une personne proche dans le cadre de la «prestation assurée».

Soutien fiable par des professionnel.le.s

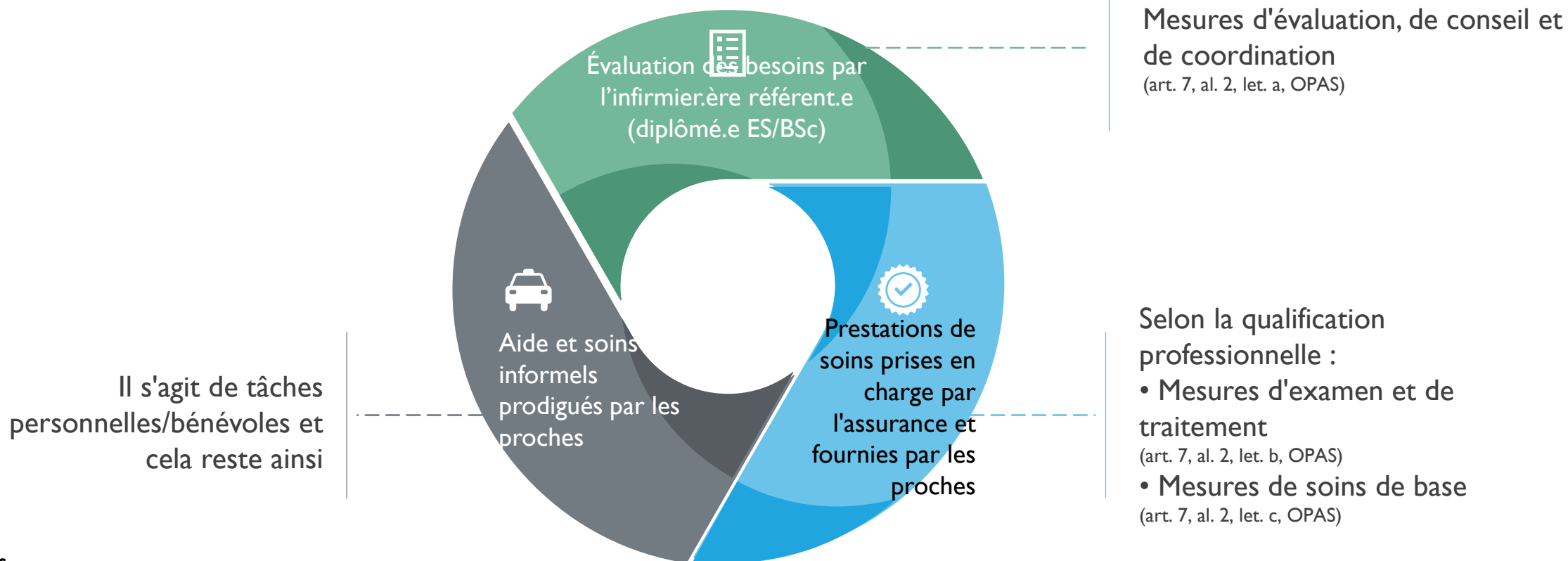
Afin d'assurer la qualité et la coordination avec d'autres prestataires, au moins trois évaluations/interventions ont lieu chaque mois.

Cursus de formation adapté QualiMio

La source de connaissances en 100 leçons pour le quotidien des proches aidant.e.s en termes de soins. Équivalent au cours d'auxiliaire de santé.



BIEN CLASSER LES SOINS PRODIGUÉS PAR LES PROCHES

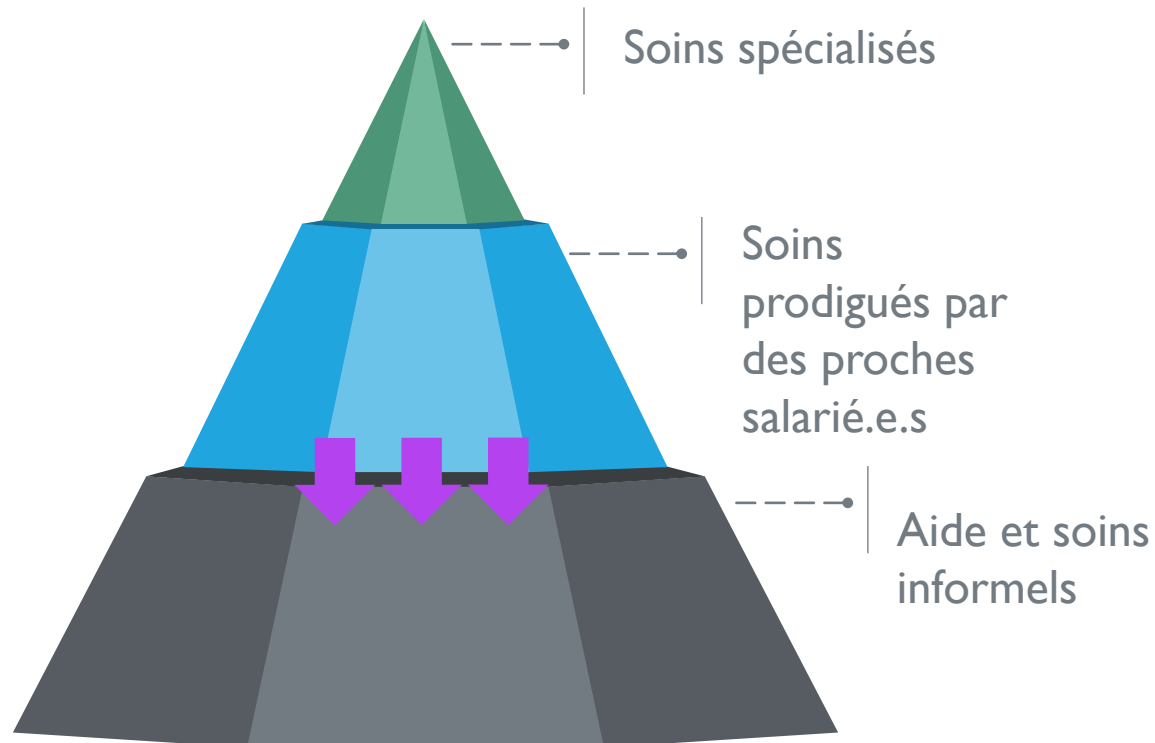


Exemples

- Mesures concernant les traitements: contrôle des signes vitaux; mesures de thérapie respiratoire; préparation et administration de médicaments; surveillance des perfusions, transfusions et appareils, etc.
- Mesures concernant les soins de base: bander les jambes du ou de la patient.e, lui mettre des bas de contention; refaire son lit, l'installer; lui faire faire des exercices, le ou la mobiliser; prévenir les escarres, aider aux soins d'hygiène corporelle et de la bouche, l'aider à s'habiller et à se dévêtir, ainsi qu'à s'alimenter et à s'hydrater.



LES COÛTS AUGMENTENT CAR LE MODÈLE FONCTIONNE



Décisions

- Tribunal fédéral des assurances (2006)
- 6e révision de l'AI (2011)
- Tribunal fédéral (2019)

Extension du financement LAMal

- Mesures concernant les soins de base prodigués par des proches aidant.e.s sans formation professionnelle en soins infirmiers
- Salarié.e.s d'une organisation d'aide et de soins à domicile
- Formation/supervision par un.e infirmier.ère référent.e diplômé.e ES/BSc



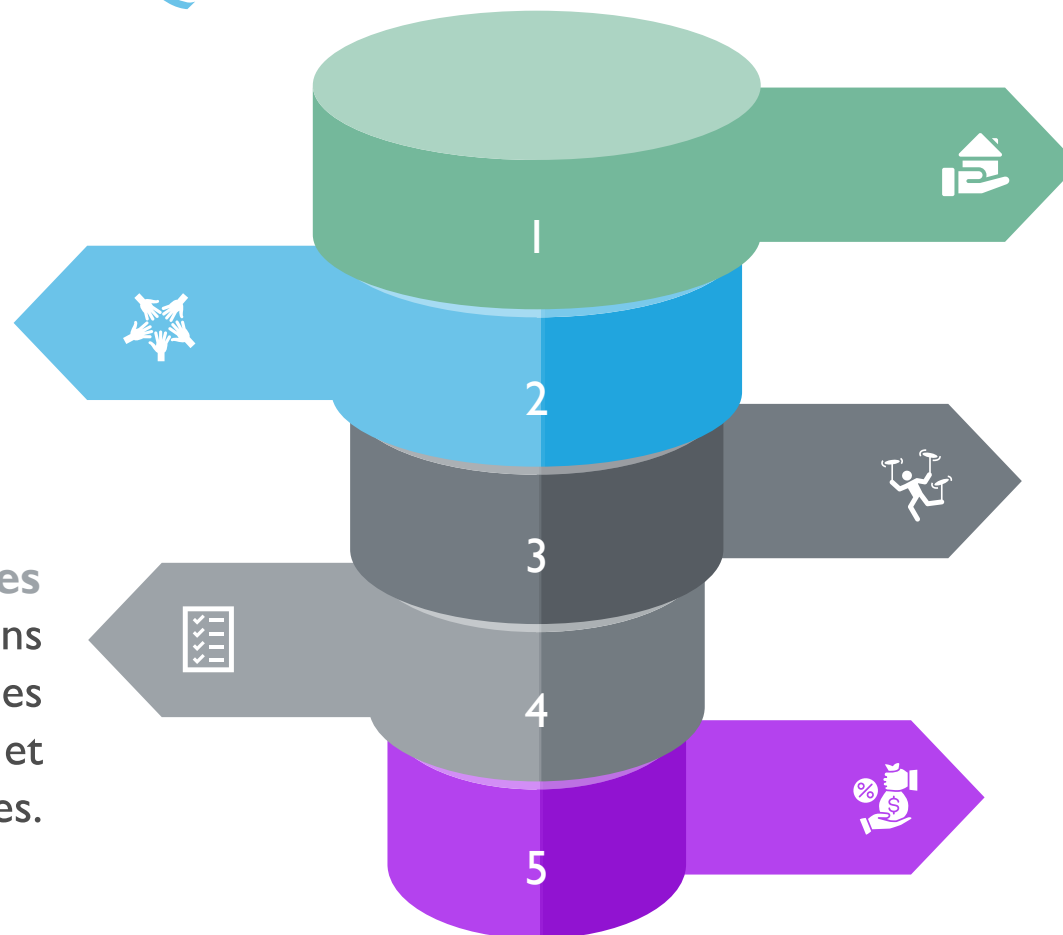
IL S'AGIT D'UNE APPROCHE SYSTÉMIQUE, NON D'UN MODÈLE ÉCONOMIQUE

Ressources

Les ressources limitées sont utilisées en fonction des compétences, ce qui confère un caractère complémentaire aux soins prodigués par les proches.

Compétences

Les prestations de soins doivent répondre à des normes de qualité établies et vérifiables.



But non lucratif

Les bénéfices sont réinvestis au profit des proches aidant.e.s.

Ambition

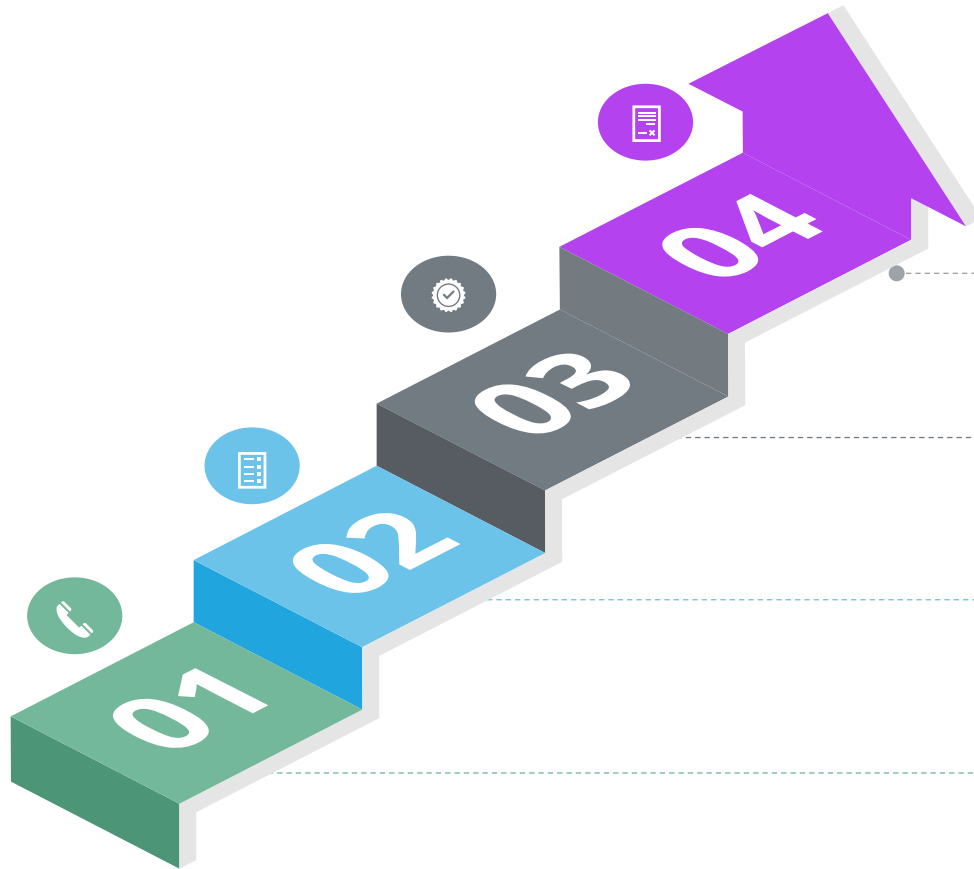
Avantages pour les client.e.s/proches, les acteurs du secteur de la santé ainsi que le système.

Économies

Le professionnalisme et la qualité permettent d'éviter des structures plus coûteuses (en matière de soins et d'aide sociale).



L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL PRIME SUR LA RÉMUNÉRATION FINANCIÈRE



Embauche et qualifications

- Contrat de travail basé sur un salaire horaire avec formation gratuite aux soins

Prise en charge des frais

- L'assurance maladie prend en charge les prestations assurées.

Évaluation des besoins

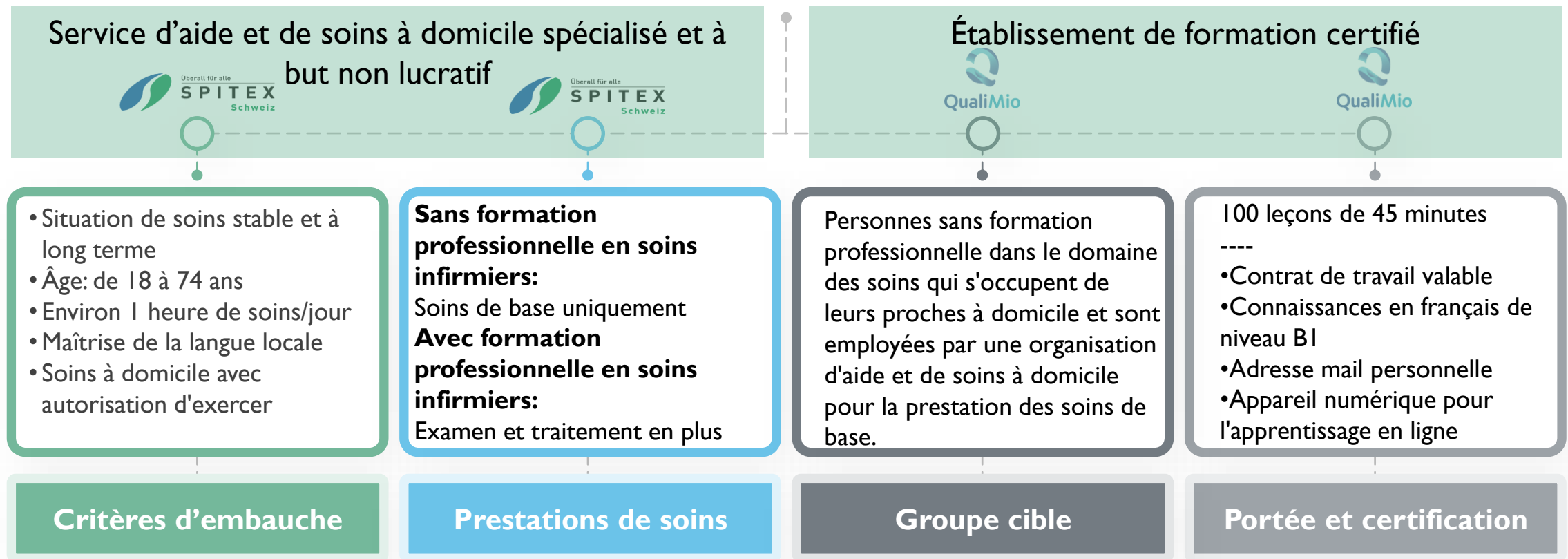
- Sur place par un.e infirmier.ère référent.e diplômé.e ES/BSc

Inscription

- Via le site Web, par téléphone ou par courriel



EN TANT QUE SERVICE D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE SPÉCIALISÉ, NOUS SOMMES EFFICACES





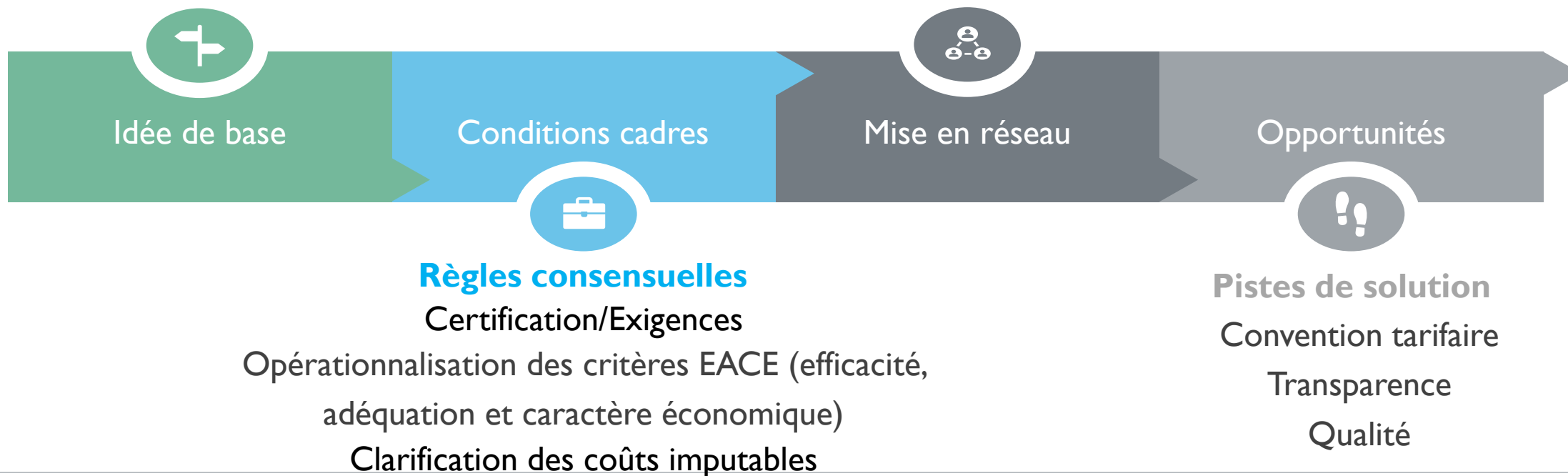
IL FAUT UN DÉBAT OBJECTIF SUR LE FINANCEMENT UNIFORME DES PRESTATIONS AMBULATOIRES ET STATIONNAIRES (EFAS)

Une vision commune de l'utilité publique

Client.e.s/proches
Acteurs du système

Volonté de collaborer

Prestataires
Association de patient.e.s
Organismes payeurs





NOUS AVONS HÂTE DE TRAVAILLER AVEC VOUS!



TABLE RONDE



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous vous occupez
d'un-e proche qui a une
paralysie médullaire?




Community



Trouvez des
offres de soutien
sur
[bit.ly/soutien-
proches](https://bit.ly/soutien-proches)

FORUM JURIDIQUE 2027

20 mai 2027

Aula du Centre suisse des
paraplégiques

Thème: Départ à la retraite





Schweizer
Paraplegiker
Vereinigung

Association
suisse des
paraplégiques

Associazione
svizzera dei
paraplegici

Swiss
Paraplegics
Association

Association suisse des paraplégiques

Karl-Neuhaus-Strasse 21

2502 Biel/Bienne

Téléphone 032 322 12 33

lex@spv.ch

www.spv.ch



@paraplegikervereinigung

@rollstuhlsportschweiz

Conseil juridique

Michael Bütikofer, chef de département, avocat et notaire

Claudia Kobel, avocate



UN GRAND MERCI

A large, leafy tree stands in a field of tall grass and purple flowers. The sun is setting behind the tree, creating a warm glow. The sky is a mix of blue and orange. In the background, there are more trees and distant hills.

Forum juridique 2026

Au revoir et bonne route!